

**2016\_CT2\_059**

**OBJET : Ressources - Technologies d'information et de communication - Approbation d'une convention de mise à disposition de données géographiques entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et GEOSL MANOSQUE**

Le 23 juin 2016, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle de la Reine Jeanne à Ventabren, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 17 juin 2016, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Héléne – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDE Marcel – ZERKANI-RAYNAL Karima

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – BERNARD Christine donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – CIOT Jean-David donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – CORNO Jean-François donne pouvoir à DELAVET Christian – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BALDO Edouard – DEVESA Brigitte donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – FERAUD Jean-Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges – GALLESE Alexandre donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – JOUVE Mireille donne pouvoir à FREGEAC Olivier - de SAINTDO Philippe donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MEÏ Roger donne pouvoir à PRIMO Yveline – PAOLI Stéphane donne pouvoir à SUSINI Jules – PIZOT Roger donne pouvoir à MANCEL Joël – ROLANDO Christian donne pouvoir à BOUDON Jacques – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : AMIEL Michel – BONTHOUX Odile – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CHARRIN Philippe – DAGORNE Robert – GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe – LAGIER Robert – LEGIER Michel – MALAUZAT Irène – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – SLISSA Monique

**Secrétaire de séance** : Roxane CALAFAT

**Monsieur Roger PELLENC** donne lecture du rapport ci-joint.

**RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE**

**Ressources/Technologies d'information et de  
communication**

■ Séance du 23 juin 2016

02\_7\_02

■ **Approbation d'une convention de mise à disposition de données géographiques entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et GEOSEL MANOSQUE**

Madame le Président soumet pour information au Conseil de Territoire le rapport suivant :



Métropole d'Aix-Marseille-Provence

## RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

**Finances**

■ Séance du 30 juin 2016



### ■ **Approbation d'une convention de mise à disposition de données géographiques entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et GEOSEL MANOSQUE**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Direction des risques du Territoire du Pays d'Aix a pour mission d'assister les communes de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, dans la gestion des risques susceptibles d'impacter leur territoire.

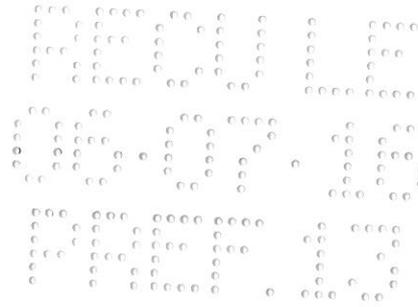
Elle les assiste ainsi dans l'élaboration de leur plan communal de sauvegarde si elles en font la demande.

Pour réaliser ces plans, la Direction des risques qui utilise des outils SIG (Système d'Information Géographique), a besoin de données numériques géo-référencées, relatives à la représentation des pipelines, aussi nommés ouvrages de transport sur les communes de la métropole dont dispose la société GEOSEL MANOSQUE.

De plus, les communes de la Métropole ont besoin pour l'élaboration de leur PLU (Plans Locaux d'Urbanisme) de données SIG mises à jour concernant ces canalisations.

Les mises à jour des données sont transmises gracieusement par la société GEOSEL MANOSQUE. Il n'y a donc aucune incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :



**Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Le principe de la convention de mise à disposition tel que décrit ci-dessus est adopté

**Article 2 :**

Les termes de la convention de mise à disposition de données géographiques entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et GEOSSEL MANOSQUE, jointe en annexe, est approuvée.

**Article 3 :**

Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer la convention, ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Finances

Roland BLUM

### ARTICLE 3 : CONDITIONS DE FOURNITURE ET DE MISE A JOUR DES DONNÉES

Les mises à jour des données sont transmises à la demande de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence par la société GEOSEL MANOSQUE.

Les mises à jour des données sont transmises gracieusement par GEOSEL MANOSQUE simultanément à la mise à jour quinquennale des études de dangers concernant les ouvrages exploités par GEOSTOCK dans le territoire défini à l'article 1.

Dans le cas où de nouvelles communes du territoire de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence seraient concernées, la liste des communes transmises pourraient alors évoluer en conséquence.

### ARTICLE 4 : COLLABORATION – PRINCIPES RÉGISSANT LE CONTRAT – CONFIDENTIALITÉ – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les données définies à l'article 2 sont confidentielles.

Ces données, fournies sous forme numérique, sont à l'usage exclusif de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence qui les a demandées.

Elles demeurent la propriété de GEOSEL MANOSQUE.

Le fichier des données numériques transmis ainsi que les données associées ne peuvent être ni reproduits, ni communiqués à des tiers, ni utilisés à des fins commerciales.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence peut avoir recours à un prestataire pour le traitement de ces données. Dans ce cas, il doit faire signer par le prestataire un acte d'engagement précisant les coordonnées du prestataire, les règles de confidentialité pour l'utilisation des données et les missions confiées au prestataire (voir annexe 3 à cette présente convention).

Par ailleurs, un exemplaire signé de cet acte d'engagement doit être communiqué à la société GEOSEL MANOSQUE qui se réserve la possibilité d'apporter des modifications à cet acte afin d'assurer sa conformité avec les objectifs de confidentialité tels que décrits.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'engage à prendre toutes les mesures utiles pour faire respecter ces obligations de confidentialité par son personnel, y compris en cas de résiliation éventuelle de la présente convention et à restreindre le nombre de personnes ayant accès aux informations confidentielles. Il prendra toutes mesures utiles pour interdire aux personnes non expressément autorisées l'accès à ces données protégées.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence ne peut, sans l'accord préalable écrit de la société GEOSEL MANOSQUE, communiquer ou céder à un tiers des éléments (études, analyses, cartes sous forme numérique ou graphique) basés sur les données objet de la présente convention.

Aucune publication externe sous forme cartographique basée sur les données objet de la présente convention ne doit être effectuée à une échelle plus précise que le 1 / 25 000ème. Dans le cas d'une publication externe (préalablement autorisée par GEOSEL MANOSQUE), ces publications devront porter les mentions suivantes :

*"Édition graphique issue d'un plan de détail informatisé qui peut être modifié sans préavis ; elle ne peut être reproduite ni communiquée à des tiers ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique de GEOSEL MANOSQUE."*

*"Cette édition et les informations qu'elle contient sont indicatives et ne sauraient permettre la réalisation de travaux à proximité des réseaux de canalisations exploités par GEOSTOCK ni de s'affranchir des dispositions prévues au code de l'environnement articles L.554-1 à L.554-5 et R.554-1 et R.554-38."*

***Pour en savoir plus sur les nouvelles dispositions anti-endommagement : [www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) »***

"

**ARTICLE 5 : DÉTENTION, CONSERVATION ET RESTITUTION DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES**

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, en sa qualité de dépositaire des informations confidentielles, doit être en mesure de remettre à la disposition de la société GEOSEL MANOSQUE dans les délais qui lui sont demandés à l'expiration ou à la résiliation de cet accord, tous les supports contenant des informations confidentielles émanant de cette dernière.

**ARTICLE 6 : EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ**

La société GEOSEL MANOSQUE ne pourra être tenu responsable des conséquences dommageables résultant d'une utilisation des données numériques ou de l'exploitation qui pourra en être faite en dehors du cadre prévu dans la présente convention.

**ARTICLE 7 : DATE DE PRISE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION**

Les dispositions de cette présente convention prennent effet à la date de sa signature par les deux parties. Elles sont valables aux mêmes conditions et renouvelables annuellement par tacite reconduction pour une durée maximale de 5 ans.

**ARTICLE 8 : RÉSILIATION**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de trois mois sans qu'aucune des parties ne puisse demander un quelconque dédommagement. En cas de résiliation et sauf accord particulier, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ne sera plus autorisée à utiliser les données objets de cette convention.

**ARTICLE 9 : ANNEXES A LA CONVENTION**

Les annexes font partie intégrante de la présente convention. Toutefois, celle-ci a valeur prédominante sur ses annexes en cas de contradiction :

Annexe 1 : Liste des communes

Annexe 2 : Nature des informations fournies par GEOSEL MANOSQUE

Annexe 3 : Acte d'engagement de confidentialité – Conditions d'utilisation des données numériques géoréférencées issues de la base de données GEOSEL MANOSQUE par un prestataire de service.

Fait en 2 exemplaires,

A ..... le .....

<p><b>Pour la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,</b> En application de la délibération n° .....du Bureau de la Métropole du .....</p>	<p><b>Pour la La société GEOSEL MANOSQUE,</b></p>
--	---



### Annexe 1 : Liste des communes concernées

Communes composant la Métropole d'Aix-Marseille-Provence :

- Communes concernées par les pipelines et/ou leurs bandes d'effets

Conseil de territoire	Commune	
Marseille Provence Métropole	Allauch	
	Carnoux-en-Provence	
	Carry-le-Rouet	
	Cassis	
	Ceyreste	
	Châteauneuf-les-Martigues	X
	Ensuès-la-Redonne	
	Gémenos	
	Gignac-la-Nerthe	
	La Ciotat	
	Le Rove	
	Marignane	
	Marseille	
	Plan-de-Cuques	
	Roquefort-la-Bédoule	
	Saint-Victoret	
Sausset-les-Pins		
Septèmes-les-Vallons		
Pays d'Aix	Aix-en-Provence	
	Beaurecueil	
	Bouc-Bel-Air	
	Cabriès	
	Châteauneuf-le-Rouge	
	Coudoux	X
	Eguilles	X
	Fuveau	
	Gardanne	
	Gréasque	
	Jouques	
	La Roque d'Anthéron	
	Lambesc	
	Le Puy-Sainte-Réparate	X
Le Tholonet		

	Les Pennes-Mirabeau	
	Meyrargues	
	Meyreuil	X
	Mimet	
	Pertuis (Vaucluse)	X
	Feyrieu	
	Peyrolles-en-Provence	
	Puylobier	
	Rognes	X
	Rousset	
	Saint-Antonin sur Bayon	
	Saint-Cannat	X
	Saint-Estève-Janson	
	Saint-Marc-Jaumegarde	
	Saint-Paul lez Durance	
	Simiane-Collongue	
	Trets	
	Vauvenargues	
	Venelles	
	Ventabren	X
	Vitrolles	
Salon Etang de Berre Durance	Alleins	
	Aurons	
	Berre-l'Étang	X
	Charleval	
	Eyguières	
	La Barben	
	La Fare-les-Oliviers	X
	Lamanon	
	Lançon-Provence	X
	Mallemort	
	Pelissanne	
	Rognac	X
	Saint-Chamas	
	Salon-de-Provence	X
	Sénas	
	Velaux	X
	Vernègues	
Pays d'Aubagne et de l'Etoile	Aubagne	
	Auriol	
	Belcodène	
	Cadolive	

	Cuges-les-Pins	
	La Ecuilladisse	
	La Destrousse	
	La Fenie-sur-Huveaure	
	Peypin	
	Roquevaire	
	Saint-Savournin	
	Saint-Zacharie (Var)	
Ouest Provence	Cornillon-Confoux	X
	Fos-sur-Mer	X
	Grans	X
	Istres	X
	Miramas	X
	Port-Saint Louis du Rhône	
Pays de Martigues	Martigues	X
	Port-de-Bouc	X
	Saint-Mitre-les-Remparts	X

## Annexe 2 : Nature des informations fournies par GEOSEL MANOSQUE

- Tracé des réseaux
- Bandes d'effet correspondant aux flux de 3, 5 et 8 kW/m<sup>2</sup> pour le scénario de référence dans le cadre des études dangers en vigueur
- Métadonnées : les métadonnées transmises devront à minima comprendre les éléments suivants :
  - Titre de la donnée
  - Résumé
  - Date de création
  - Date de validité
  - Emprise de la donnée
  - Thème
  - Échelle de saisie
  - Échelle d'utilisation
  - Source

Dans le cas où des métadonnées normées Inpire ISO 19139 seraient disponibles, GEOSEL transmettra l'intégralité de ces éléments lors de la fourniture des données.  
A titre d'exemple, il sera fourni un tableau de saisie des métadonnées.

### Notes :

- Les données sont géoréférencées en coordonnées RGF 93
- La précision du géoréférencement est compatible avec les fonds de plan moyenne échelle (1 / 25 000ème)

### Annexe 3 : Acte d'engagement

**ACTE D'ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ**  
**CONDITIONS D'UTILISATION DES DONNÉES NUMÉRIQUES GEOREFERENCÉES**  
**ISSUES DE LA BASE DE DONNÉES DE GEOSTOCK Établissement de Manosque**  
**PAR UN PRESTATAIRE DE SERVICE**

Le fichier informatique de données géographiques numériques ci-après défini est issu de la base de données de *GEOSSEL MANOSQUE*

Il est mis à la disposition par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ,

**ci-après désigné Le Demandeur**

à : XXXXX

**ci-après désigné le prestataire.**

Les spécifications techniques du fichier ont été communiquées au prestataire avant la signature du présent acte d'engagement. Ce fichier est communiqué au prestataire en son état de précision existant ;

**Le Demandeur** ne garantit en aucune façon la fiabilité et la précision dudit fichier, le prestataire renonce par conséquent à tout recours fondé sur ce degré de précision ou de fiabilité.

Le prestataire s'engage à ne conserver les données, sous toute forme et sous tout support, pour autant que l'utilisation de ces données est strictement liée à l'objet du contrat de prestations dont les missions sont rappelées ci-après :

- XXXXX

Le prestataire s'interdit tout autre usage des données.

Le prestataire s'interdit également toute divulgation, communication, mise à disposition de ces données à des tiers, sous toute forme et pour quelque motif que ce soit, sans l'autorisation expresse du commanditaire.

Le prestataire s'engage à détruire les données qu'il n'aurait pas eu à restituer à l'utilisateur pour quelque motif que ce soit, dans le cadre de l'exécution du contrat de prestation,

Fait à Marseille,

le \_\_\_\_\_

**Une copie de cet acte d'engagement signé sera transmise par Le Demandeur à GEOSSEL MANOSQUE :**

- Pour avis avant signature
- et dans les meilleurs après signature

OBJET : Ressources - Technologies d'information et de communication - Approbation d'une convention de mise à disposition de données géographiques entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et GEOSSEL MANOSQUE

---

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil de Territoire en prend acte et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

**Maryse JOISSAINS MASINI**



**30 JUIN 2016**